



**PROCÈS VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021**

**PRESENTS**

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;  
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;  
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;  
Monsieur Etienne DUBUISSON, Mesdames Catherine DE TROYER, Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers ;  
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

**EXCUSÉS**

Messieurs Sylvain THIEBAUT, Olivier CARDON de LICHTBUER et Michel COENRAETS, Conseillers;

**La séance est ouverte à 20h05**

**La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément à la circulaire ministérielle prise par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 30 septembre 2021 et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.**

**Séance publique**

**SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 8 novembre 2021 - Approbation - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

A l'unanimité ; DECIDE :

**Article unique :**

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 8 novembre 2021.

**2. Intercommunale IMIO - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30, L1124-4, 1512-3 et L1253-1 et suivants ;

Vu sa décision du 28 mars 2012 d'adhérer à la scrl IMIO en souscrivant une part B à son capital social ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Considérant qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Entendu l'exposé de Monsieur HANIN, Echevin de l'informatique et l'intervention de Monsieur LAUWERS;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

**Sur base du mandat impératif**, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la sclr IMIO du 7 décembre 2021 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la sclr IMIO et aux 5 délégués de Rixensart.

Madame Barbara LEFEVRE entre en séance avant la discussion du point.

### **3. Intercommunale ISBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2021 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L1124-4, L1512-3 et L1253-1 et suivants ; ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ISBW ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale du 13 décembre 2021 par courrier daté du 10 novembre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - Incourt - Prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2021 ;
3. "Management letter" de la réviseure d'entreprise - Information ;
4. Plan stratégique - état d'avance des travaux et rapport spécial ;
5. Adoption du budget 2022.

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'intercommunale ISBW de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, membre du Collège ayant les affaires sociales dans ses attributions ainsi que l'intervention de Monsieur KINSELLA ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

**Sur base du mandat impératif**, d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ISBW du 13 décembre 2021 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - Incourt - Prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2021 ;
3. "Management letter" de la réviseure d'entreprise - Information ;
4. Plan stratégique - état d'avance des travaux et rapport spécial ;
5. Adoption du budget 2022.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'ISBW du 13 décembre 2021.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée;
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

#### **4. Intercommunale ORES Assets - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
2. Plan stratégique – évaluation annuelle.

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu l'exposé de Monsieur de CARTIER ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

**Sur base du mandat impératif**, d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 16 décembre 2021 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
2. Plan stratégique – évaluation annuelle.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 16 décembre 2021.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée;
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

## **5. Intercommunale ECETIA - Attitude du Conseil sur les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, notamment les articles L1512-3 et L1253-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2020 décidant d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

1. une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 EUR, (émission gratuitement) ;
2. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR ;
3. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR ;
4. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 par lettre datée du 10 novembre 2021 mais réceptionnée le 17 novembre 2021 ;

Vu le mail adressé le 19 novembre 2021 par l'intercommunale ECETIA ajoutant un point à l'ordre du jour de leur assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant les points portés aux ordres du jour des assemblées :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1<sup>er</sup> bis, alinéa 2 du Code de la Démocratie et de la décentralisation
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3,4, 6, 7,10,11,12,16,18, 21, 23, 24, 26, 27, 32,40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'intercommunale ECETIA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT et l'intervention de Madame RIGO ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

**Sur base du mandat impératif**, d'approuver les points des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021 qui nécessitent un vote. Les autres points faisant l'objet d'une information des associés.

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1<sup>er</sup> bis, alinéa 2 du Code de la Démocratie et de la décentralisation
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3,4, 6, 7,10,11,12,16,18, 21, 23, 24, 26, 27, 32,40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ECETIA du 21 décembre 2021.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués de la Commune.

## 6. Intercommunale InBW - Attitude du Conseil sur les points portés à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est associée à l'in BW ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu les articles L6511-1 à L6511-3 du même code relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que *l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique* ;

Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire wallonne du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 [...];

Considérant que la Commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 par lettre datée du 10 novembre 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune à ladite Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant la séance, jusqu'au 17 décembre, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Composition de l'assemblée
2. Modification statutaire (séance extraordinaire pour ce point)
3. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
4. Projet "PIPER" (Projets Industriels de Production d'Energie Renouvelable) : information
5. Questions des associés au Conseil d'administration
6. Approbation du procès-verbal de la séance.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale

Considérant dès lors qu'il est opportun le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

**Sur base du mandat impératif**, d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale InBW qui nécessitent un vote. Les autres points faisant l'objet d'une information des associés.

1. Composition de l'assemblée
2. Modification statutaire (séance extraordinaire pour ce point)
3. Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
4. Projet "PIPER" (Projets Industriels de Production d'Energie Renouvelable) : information
5. Questions des associés au Conseil d'administration
6. Approbation du procès-verbal de la séance.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de l'intercommunale INBW du 22 décembre 2021.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués de la Commune.

## **SERVICE MOBILITÉ**

### **7. Accès square des Papeteries : déplacement du totem et aménagement d'un passage pour piéton - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1<sup>er</sup> mars 1977 ;

Considérant qu'il a été constaté que le totem situé au niveau de l'accès au parking du square des Papeteries empêchait une visibilité optimale des véhicules qui en sortaient, alors que ce tronçon bénéficie de la priorité de droite depuis la rue de Rixensart ;

Considérant qu'il serait dès lors opportun de faire déplacer le totem par le gestionnaire du site, pour l'installer plus loin, soit sur l'accotement situé face au magasin Picard ;

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de lien clair pour les piétons pour traverser l'entrée et la sortie du parking du square des Papeteries ;

Considérant que pourtant un lien est essentiel pour rejoindre l'avenue Albert 1<sup>er</sup> ou continuer son chemin vers l'avenue Franklin Roosevelt ;

Considérant qu'en outre, la création d'un passage pour piétons permettrait de sécuriser le cheminement traversant les deux accès à la zone de parking du square des Papeteries ;

Considérant que l'aménagement, tel que projeté, sera réalisé sur le domaine public ;

Considérant que ces aménagements, principalement en faveur des piétons, répondent à la fiche action « développer un maillage à mobilité douce » de l'objectif opérationnel « assurer une meilleure mobilité », du Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Vu la délibération du 13 octobre 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la création d'un passage pour piétons au niveau de l'accès du square des Papeteries ;

Vu le rapport du 18 octobre 2021 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du Directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ainsi que l'intervention de Madame RIGO ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

**Article 19**

f) Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants : devant l'accès au square des Papeteries à 1332 Genval.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service mobilité, au Département des infrastructures/services administratif et voiries, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

**SERVICE COMPTABILITÉ**

**8. Ratification de dépenses urgentes 2021.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2021, le budget 2021 a été adopté par le Conseil communal et que cette décision a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 11 mars 2021 ;

Considérant qu'en séance du 23 juin 2021, la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal et qu'elle a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 27 juillet 2021 ;

Considérant qu'en séance du 08 novembre 2021, la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal et qu'elle est en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (séances des 13, 20, 27 octobre, 03 et 10 novembre 2021) portant sur les dépenses reprises dans les tableaux ci-après :

<b>1. Dépenses engagées sur crédits exécutoires hors de la délégation du Conseil au Collège</b>					
	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Art. budgétaire</b>		<b>Date collège</b>
	Nihil				
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>			

<b>2. Inscription des engagements sans crédit exécutoire.</b>					
	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Art. budgétaire</b>		<b>Date collège</b>
1	URG BC 1224/T34539 - BPR - Travaux (1 FKK 168) - Filtre à air - Filtre à carburant - Valve EGR	151,65 €	13820/127-06/ - 01/VEH	MB2/2021	13/10/2021
2	URG BC 1225 - RCO SA - Ec de Bourgeois - Projecteur UST 3L - Forfait main d'oeuvre	1.003,09 €	72209/742-53/ - / -2021INF2	MB2/2021	13/10/2021
3	URG BC 1262/T34556 - Altheas - Travaux (Ec de Genval) - Entretien et remplacement des filtres venti	1.362,46 €	72202/125-06/ - 15/BAT	MB2/2021	20/10/2021



4	Facture 207575 - Artelux - Informatique - Panneaux Info Ville - Abonnement M2M 10/10/2021->09/10/2023	1.858,56 €	10460/123-11/ - 02/INF	MB2/2021	20/10/2021
5	URG BC 1337/T34573 - CPAS - Travaux (Personnel) - Potage hivernal du personnel ouvrier	325,25 €	400/12307-48/ - 03/TRAV	MB2/2021	27/10/2021
6	URG BC 1358/CS2021-57 - HIGH Services - Complexe - Prestation d'un stewart pour le contrôle CST	6.721,55 €	764119/123-06/ - /SPORT	MB2/2021	27/10/2021
7	URG BC 1400/DC096 - Kalicoop - D'Clic - Meuble mixte étal et étagères - Petit meuble étagère	1.999,90 €	84471/724-60/ - / -2021CL03	MB2/2021	10/11/2021
8	URG BC 1414/T34598 - Clabots - Travaux (Outillages) - Double mètre clb bois - Crayon menuisier	73,92 €	137/124-02/ - 01/TRAV	MB2/2021	10/11/2021
	Total	13.496,38 €			

### 3. Dépenses engagées sans crédits exécutoires et mises en paiement sous le couvert de l'article 60 du RGCC

	Nature	Montant	Art. budgétaire		Date collègue
9	Facture D56746/MD - Etude H Jaumotte - Finances-Signification - commandement/DD and D sa	166,01 €	121/123-15/ - /FIN	MB2/2021	13/10/2021
10	Partie 1210165238 - Kuwait - Carburant - Complexe sportif - 09/2021	49,48 €	764/127-03/ - /SPORT	MB2/2021	20/10/2021
11	Solde facture 21529185 - Clabots - Travaux (Bâtiment) - Disque EHT	29,18 €	137/124-02/ - 01/TRAV	MB2/2021	20/10/2021
12	Solde facture 21718078 - BKM - Informatique - CONTRAT DE SERVICE MITEL - SC-10-0022 - incl : service requests	20,73 €	84020/123-06/ - 01/INF	MB2/2021	20/10/2021
13	Facture 21143348 - Mensura - Personnel - Cotisations Travailleurs	537,60 €	720/123-14/ - /ENSEI	MB2/2021	27/10/2021
14	Facture 226006510203 - SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTIONS D'EAU - Eau Scouts Grimberghe acompte	427,21 €	761/125-15/ - /EAU	MB2/2021	27/10/2021
15	Facture 117031385722 - Engie - élec cimetièrre Genval - 09/2021 acompte	104,00 €	878/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	27/10/2021
16	Facture 117031385737 - Engie - élec cimetièrre Rosières - 09/2021 acompte	109,00 €	878/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	27/10/2021
17	Facture 117031385724 - Engie - élec Beau Site 1 - 09/2021 acompte	356,00 €	76340/123-12/ - /ENERG	MB2/2021	27/10/2021
18	Facture 117031385747 - Engie - élec Froidmont - 09/2021	100,00 €	12440/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	27/10/2021

	acompte				
19	Facture 6512700863 - Luminus - Décompte gaz Administration 16/11/2020->30/09/2021	1.627,97 €	104/125-13/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
20	Solde facture 9872675858 - Luminus - Décompte gaz petite enfance rue Rosier Bois 24 30/10/2020 -> 30/09/2021	13,86 €	84422/125-13/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
21	Solde facture 3286484470 - Luminus - Décompte gaz conciergerie maison rosiéroise 25/11/2020->30/09/2021	2,56 €	13825/125-13/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
22	Solde facture 21023 - Plenum - Plateforme PMR Bibliothèque - Avancement	2.528,81 €	767/723-60/ - / - 2015BI01	MB2/2021	10/11/2021
23	Facture 117031396527 - ELECTRABEL - élec Beau Site 1 - 10/2021	356,00 €	76340/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
24	Facture 117031396526 - ELECTRABEL - élec cimetièrre Genval - 10/2021	104,00 €	878/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
25	Facture 117031396536 - ELECTRABEL - élec Scouts Grimberghe - 10/2021	260,00 €	150/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
26	Facture 117031396541 - ELECTRABEL - élec Froidmont - 10/2021	100,00 €	12440/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
27	Facture 117031396542 - ELECTRABEL - élec cimetièrre Rixensart - 10/2021	34,00 €	878/125-12/ - /ENERG	MB2/2021	10/11/2021
28	Solde Facture 224007788575 - SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTIONS D'EAU - Eau Tennis Club Bosquet - acompte	7,43 €	762/125-15/ - /EAU	MB2/2021	10/11/2021
	Total	6.933,84 €			

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;  
A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de prendre acte des décisions du Collège communal reprises au tableau 1.

Article 2 :

de ratifier les décisions du Collège communal reprises aux tableaux 2 et 3.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département des finances au Directeur financier.

## DIRECTEUR FINANCIER

### **9. Centre public d'action sociale - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 du service ordinaire - Modification budgétaire n°2 du service extraordinaire - Approbation - Vote .**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1321-1-16°;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'Action sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à la commune;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 19 novembre 2020 et approuvé par le Conseil communal le 22 décembre 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de l'Action sociale le 11 février 2021 et approuvée par le Conseil communal le 24 mars 2021;

Vu les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire arrêtées par le Conseil de l'Action sociale le 21 octobre 2021 qui se présentent comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales Ex propre</b>	<b>13.960.035,19 €</b>	<b>1.411.169,27 €</b>
<b>Dépenses totales Ex propre</b>	<b>14.334.230,53 €</b>	<b>1.411.169,27 €</b>
<b>Déficit Ex propre</b>	<b>-374.195,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes ex antérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses Ex antérieurs</b>	<b>53.808,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prélèvements en recettes</b>	<b>428.003,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prélèvements en dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes globales</b>	<b>14.388.038,53 €</b>	<b>1.411.169,27 €</b>
<b>Dépenses globales</b>	<b>14.388.038,53 €</b>	<b>1.411.169,27 €</b>
<b>Boni global</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Attendu que la dotation communale reste fixée à 4.000.000 € ;

Vu le dossier administratif transmis par le Centre public d'Action sociale reprenant, les modifications budgétaires et leurs principales annexes ;

Considérant que sur base de l'analyse des documents transmis, les modifications budgétaires susvisées telles que proposées peuvent être considérées comme conforme à la loi ;

Considérant que la modification du service extraordinaire présentée ne modifie pas l'impact du CPAS dans le calcul de la balise d'emprunts;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, Président du CPAS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/130" du Directeur financier remis en date du 16/11/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'approuver les modifications budgétaires n°1 – Service ordinaire et n°2 Service extraordinaire au budget 2021 du Centre public d'Action sociale telles que présentées.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au CPAS, au Directeur financier et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

## **10. Centre public d'action sociale - Dotation provisoire 2022 - Vote .**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1321-1-16°;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'Action sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à la commune;

Vu la circulaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région wallonne rappelant, entre autre, le calendrier de la procédure budgétaire relative aux Centres publics d'Action sociale;

Considérant qu'au 15 novembre 2021, le budget du Centre public d'Action sociale n'a pas été transmis à la Commune ;

Considérant qu'une réunion de concertation entre la Commune et le Centre public d'Action sociale traitant de la fixation d'une dotation provisoire s'est tenue le 17 novembre et qu'il a été convenu de maintenir à 4.000.000 € la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la dotation au Centre public d'Action sociale devra être confirmée lors de l'approbation de son budget par le Conseil communal;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, Président du CPAS ainsi que les interventions de Messieurs BENNERT et DUBUISSON;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/131" du Directeur financier remis en date du 16/11/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

d'arrêter provisoirement la dotation communale 2022 au Centre public d'Action sociale au montant de 4.000.000,00 €.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au CPAS, au Directeur financier et au Département de l'administration générale/service secrétariat de la Direction générale.

## **SERVICE MARCHÉS PUBLICS**

### **11. Centrale d'achat du Département des technologies de l'information et de la communication (D-TIC) du Service public de Wallonie – Marché M042 relatif à la fourniture de terminaux mobiles et accessoires – Marque d'intérêt - Vote.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 février 2017 relative à l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du Département des technologies de l'information et de la communication (D-TIC) du Service public de Wallonie ;

Considérant que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 décembre 2018 impose désormais aux centrales d'achat d'inviter les entités ayant signé une convention d'adhésion à marquer leur intérêt et une estimation du volume maximal de commande pour tout marché que la centrale souhaite lancer ;

Considérant que le D-TIC invite la Commune à marquer son intérêt pour un nouveau marché M042 « Terminaux mobiles et accessoires », et à lui communiquer une estimation du volume maximal de commande pour ce marché ;

Considérant que, dans le cas où la Commune ne répondrait pas à l'invitation du Service public de Wallonie à marquer son intérêt pour ce marché, elle sera présumée décliner cet intérêt, et ne pourra pas bénéficier des conditions du marché à passer ;

Considérant qu'une marque d'intérêt de la Commune n'implique aucunement que cette dernière aura l'obligation de recourir à ce marché et d'y passer commande ;

Considérant que ce marché a pour objet principal la fourniture de GSM, smartphones et tablettes et des accessoires y associés, leurs livraisons ainsi que la réparation sous garantie ou non ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée de quatre ans ;

Considérant que le Département administration générale/Service informatique a estimé le volume des commandes à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC pour l'ensemble de la durée du marché ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans le cadre du Programme stratégique transversal (PST) 2019-2024 : objectif stratégique « 5. Être une administration professionnelle et efficiente, qui s'implique et qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci », objectif opérationnel « 5. Moderniser les marchés publics », action « Favoriser les adhésions aux centrales d'achat des marchés des pouvoirs locaux » ;

Entendu l'exposé Monsieur HANIN, Echevin de l'informatique et l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/11/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/132" du Directeur financier remis en date du 16/11/2021,  
À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de marquer l'intérêt de la Commune au marché M042 « Terminaux mobiles et accessoires » de la centrale d'achat du Département des technologies de l'information et de la communication (D-TIC) du Service public de Wallonie.

Article 2 :

d'estimer le volume maximal de commande à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC, pour l'ensemble de la durée du marché (4 ans).

Article 3 :

de transmettre la présente décision au Département des technologies de l'information et de la communication (D-TIC) du Service public de Wallonie.

Article 4 :

de transmettre une copie de la présente délibération au Département patrimoine et logement/service des marchés publics, au Département administration générale/service informatique et au Département finances/Directeur financier.

## **SERVICE ENSEIGNEMENT**

### **12. Enseignement communal - Création d'un demi emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - section Bourgeois - Ratification.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2021-2022, et notamment au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier la création, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un demi emploi d'institutrice maternelle à l'école communale de Bourgeois qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et

subventionné jusqu'au 30 juin 2022, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles décidée par le Collège communal en sa séance du 6 octobre 2021.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

**13. Enseignement communal - Création d'un emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - section Centre - Ratification.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2021-2022, et notamment au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier la création, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, un emploi d'institutrice maternelle à l'école communale du Centre qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2022, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, décidée par le Collège communal en sa séance du 6 octobre 2021.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

**14. Enseignement communal - Création d'un demi emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - section Genval-La Bruyère - Ratification.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2021-2022, et notamment au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier la création au 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un demi emploi d'institutrice maternelle à l'école communale de Genval-La Bruyère qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2022, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, décidée par le Collège communal en sa séance du 6 octobre 2021.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

**15. Enseignement communal - Création d'un emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - section Maubroux - Ratification.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2021-2022, et notamment au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

de ratifier la création, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi d'institutrice maternelle à l'école communale de Maubroux qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2022, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles décidée par le Collège communal en sa séance du 6 octobre 2021.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'enseignement, des bibliothèques/service enseignement et au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

**POINTS DES CONSEILLERS**

**16. Demande de Monsieur DARMSTAEDTER - Mur Sentier 45.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DARMSTAEDTER prend la parole comme suite à son mail du 18 novembre 2021 dont il donne lecture : "

Au printemps de cette année, nous avons eu la mauvaise surprise de voir ériger un imposant mur de béton de 2m de hauteur sur une longueur d'une cinquantaine de mètres en bordure du sentier 45 à Genval.

Et ceci sans aucun avertissement ni concertation préalable avec les riverains.

Je vous transmets en annexe deux clichés « avant-après » pour que vous vous rendiez compte de l'impact esthétique et écologique sur ce qui était un des beaux petits sentiers bucoliques qui rendent notre commune si attractive.

Renseignements pris, cette construction n'avait fait l'objet d'aucune demande de permis d'urbanisme. Or la procédure prévoit une annonce de projet avec opportunité pour tout un chacun de déposer ses remarques ou observations.

De même, de nombreux arbres ont été abattus sans permis et la haie naturelle qui bordait le sentier à cet endroit a été arrachée sans être remplacée.

Suite aux remous que cela a créé dans le quartier ainsi que parmi les promeneurs, le propriétaire aurait introduit une demande de permis « a posteriori » le 23 août 2021.

Sans vouloir se focaliser sur ce cas ou s'acharner sur un propriétaire en particulier, je souhaiterais connaître de manière plus générale l'attitude du collège par rapport à des infractions de ce type, commises par des habitants qui soit négligent les règlements urbanistiques, soit les contournent sciemment.

Quelles sont les procédures que vous prévoyez de mettre en place :

- accepter sans plus les demandes « a posteriori »?
- mettre à zéro les compteurs en reprenant la procédure telle qu'elle aurait dû se passer dans le respect des règles?
- avec risques pour le propriétaire de devoir modifier son ouvrage?
- sanctions pour le non respect des procédures qui s'imposent à tout.e habitant.e de Rixensart?

Dans l'interview de rentrée que vous aviez donnée à la presse en début d'année, vous aviez à juste titre, madame la bourgmestre, pointé du doigt la montée du populisme, qui menace de plus en plus notre démocratie.

Un des piliers de la démocratie c'est l'égalité de chacune et de chacun devant la loi.

Or, autour de nous les gens s'interrogent : les lois et les règles à respecter ne seraient-elles pas les mêmes pour tout le monde?

La réponse à cette question doit s'appliquer en toute transparence sur le terrain!



AVANT LE MUR



APRES LE MUR



Monsieur HANIN répond à l'intervenant de la manière suivante : " *Merci beaucoup pour cette question qui nous donnera l'occasion, en effet, de clarifier les procédures mises en place en cas d'infraction urbanistique :*

*Le CoDT, qui je vous le rappelle est d'application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, a fortement modifié et clarifié les dispositions relatives aux infractions urbanistiques.*

*Tout d'abord le CoDT a dressé la liste des infractions dites « non fondamentales » dont le maintien n'est plus constitutif d'infraction au terme d'un délai de 10 ans après l'achèvement des travaux. Plus généralement, lorsque la commune constate ou est avertie d'une infraction urbanistique, le nouveau mécanisme d'avertissement préalable, que préconise le CoDT est appliqué. Le contrevenant est alors invité à se mettre en conformité urbanistique avant d'éventuellement dresser un PV. Pour cela, il est dans l'obligation de rentrer un permis en régularisation qui fera l'objet d'une annonce de projet permettant donc aux riverains d'éventuellement réagir.*

*L'idée de la région wallonne est d'éviter de longues et fastidieuses procédures pénales en cas de PV, en donnant l'opportunité au contrevenant de faire disparaître l'infraction.*

*Pour vous donner une idée, nous enregistrons à Rixensart des permis en régularisation toutes les semaines.*

*Un cas classique se présente dans le cas où une vente est envisagée et le demande de régularisation doit précéder la vente.*

*Cependant le CoDT distingue les infractions urbanistiques graves des autres (ex. ....).*

*Je rappelle enfin que c'est le service qui rend les avis au collège de manière indépendante et remettre en doute l'honnêteté et l'indépendance des fonctionnaires techniques en suggérant que les règles ne sont pas les mêmes pour tout le monde est vraiment limite insultant. "*

Par la suite, Monsieur CHATELLE prend la parole mais le Directeur général l'interrompt en l'informant qu'il y a une incompatibilité dans son chef.

## **INFORMATION / QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

### **17. Questions d'actualité.**

#### **1. Retour de la motion concernant Madame GHAFARI, Maire Afghane**

Madame la Bourgmestre signale aux membres du Conseil que la Commune a reçu un courrier de la Ministre Sophie WILMES relatif à la motion déposée par le Conseil communal le 1<sup>er</sup> septembre dernier en soutien à Madame GHAFARI. Elle signale que Madame GHAFARI ainsi que sa famille ont pu quitter l'Afghanistan via un vol affrété par l'Allemagne fin août.

#### **2. Nominations du personnel**

Madame DE TROYER fait un retour sur les examens oraux de statutarisation/promotion qu'ont présentés les candidats ayant réussi les épreuves écrites éliminatoires.

**La séance est levée à 21h15**

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.